

ANNEXE à la délibération n°2024/015 du 02 avril 2024



COMMUNE : 021 AUTHEZAT  
ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 2023 1	Taux de référence 2024 2024 2	Taux plafonds 2024 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	531 159	33,12	109,53	555 200	183 882	33,12	183 882
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22 215	96,10	200,68	22 900	22 007	96,10	22 007
Taxe d'habitation (TH)	35 898	7,68	53,49	37 200	2 857	7,68	2 857
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	208 746		208 746

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration 2024	Produit attendu voté (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	33,12		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	208 746 = 1	96,10		
Taxe d'habitation (TH)	208 746	7,68		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 604	0	-8 037	-53 277	-58 710

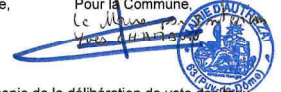
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 208 746	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -58 710	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 150 036
------------------------------------------------------------------	---	------------------------------------------------------------------------------------	---	----------------------------------------------------------------------------

À CLERMONT-FERRAND  
Le 07 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PATRICK SISCO  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le  
Pour la Préfecture,

Le 03/05/2024  
Pour la Commune,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 021 AUTHEZAT  
ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

N° 1259 COM (2)

TAUX  
FDL  
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS					2. BASES EXONÉRÉES					4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES				
<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Personnes de condition modeste : 186 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 c. Locaux industriels : 0 d. Logements sociaux . exo de longue durée : 0 <b>Taxe foncière non bâtie</b> : 2 418 <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV : b. Mayotte : >>> <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire : >>> b. Base minimum : c. Locaux industriels : d. Autres allocations :					<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal : b. Par la loi : 12 501 <b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal : b. Par la loi (terres agricoles) : 3 977 c. Par la loi (autres) : <b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal : b. Par la loi : <b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Résidences secondaires et assimilées : 37 200 b. Logements vacants soumis à la THLV : >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants : d. Bases dégrévées locaux vacants : e. Bases dégrévées majo THS :					a. Éoliennes et hydroliennes : b. Centrales électriques : c. Centrales photovoltaïques : d. Centrales hydrauliques : e. Centrales géothermiques : f. Transformateurs électriques : g. Stations radioélectriques : h. Installations gazières et autres : i. Taxe sur les pylônes : <b>5. RÉFORMES FISCALES</b> a. TVA prév. (compensation TH) : >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0 c. Coefficient correcteur : 0,701617 d. Taux FB commune 2020 : 11,68 e. Taux FB département 2020 : 20,48				
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b> <b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>					<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>									
Taxes					Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :									
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :					Taux maximum :									
national 11					a. National : >>>									
départemental 12					b. Communal : >>>									
de 2024 13					Taux maximum de la majoration spéciale : >>>									
de 2023 14					Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de fiscalité professionnelle unique : 25,25									
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15					a. Tx moy.75% départemental : 10,70									
Taxe foncière bâtie (TFB) : 39,42 / 44,57 / 111,43 / 1,90000 / 109,53					b. Taux maximum de la majo : 0,713									
Taxe foncière non bâties (TFNB) : 50,82 / 84,33 / 210,83 / 10,15000 / 200,68														
Taxe d'habitation (TH) : 24,45 / 25,37 / 63,43 / 9,94000 / 53,49														
Cotisation foncière des entreprises (CFE) : >>> / >>> / >>> / >>> / >>>														
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN</b> : année antérieure à 2024 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>					<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>									